

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00106

**RECONVERSION DE LA FRICHE AKERS ET
AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ONDAINE A UNIEUX
ET FRAISSES : ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE
FAISABILITE - AVENANT N°1 AU MARCHE 2021DCAF120
LOT 1 : PROGRAMMATION URBAINE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 03 octobre 2019 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'opération de reconversion du site Akers sur les communes d'Unieux et Fraisses,

VU la décision n°2021.00448 attribuant le marché public de prestations intellectuelles concernant l'étude d'aménagement, de faisabilité, et de programmation urbaine (lot n°1) pour la reconversion de la friche Akers, au groupement Atelier UO-NOVAE-IEM-VERDI pour un montant de 59 997,50 € HT,

CONSIDERANT qu'au cours de la phase d'études et esquisses de scénarios, de nouveaux enjeux de programmation ont été identifiés, notamment la possibilité de développer une nouvelle offre hôtelière sur le secteur de l'opération et l'opportunité de conserver une partie du patrimoine bâti industriel existant,

CONSIDERANT qu'il est alors apparu nécessaire d'organiser de nouvelles réunions techniques avec les partenaires du projet et de reprendre les documents d'études déjà réalisés,

CONSIDERANT que ces modifications imposent la passation d'un avenant n°1 au marché 2021DCAF120,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement Atelier UO-NOVAE-IEM-VERDI un avenant n°1 au marché 2021DACF120 afin d'une part, organiser les réunions techniques nécessaires à l'intégration des nouveaux enjeux identifiés et d'autre part, effectuer un travail de reprise des livrables déjà établis, pour un montant de 2 494,00 € HT soit 2 992,80 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230124-C20230010610

Date de mise en ligne : 22 février 2023

ARTICLE 2

Le montant initial du marché de prestations intellectuelles de 59 997,50 € HT, est porté à 62 491,50 € HT, soit 74 989,80 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Direction Construction Aménagement Foncier, opération 448, destination « AKERS Opération métropolitaine », exercice 2023.

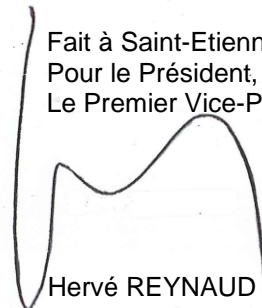
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/02/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD